

1951-1957-2017 : CONSTRUCTION ET DECONSTRUCTION D'UNE EUROPE DEMOCRATIQUE.

Par **Pierre Laconte**, Fondation pour l'environnement urbain, www.ffue.org, 25 mars 2017.

I. 1951-1957 - CONSTRUCTION

1. 1951 : LA CONSTRUCTION D'UNE EUROPE DEMOCRATIQUE A SIX PARTENAIRES.

Le Traité de Paris (avril 1951) instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), créait une « Haute Autorité » de type pré fédéral, aux décisions directement applicables aux citoyens, sous le contrôle démocratique d'un Parlement élu et disposant d'un financement autonome. Jean Monnet devint le premier président de la Haute Autorité, assurant ainsi une conjonction entre une vision européenne et la réalisation sur le terrain d'une Europe capable d'arbitrer entre intérêts économiques français et allemands, notamment sur l'énergie, y compris la sécurité d'approvisionnement.

Cette « construction européenne » est à situer dans le contexte Est-Ouest de l'immédiat après-guerre.

La politique belliqueuse de Staline frappe vivement les opinions : la mise en place du rideau de fer, le blocus de Berlin, le coup d'État de Prague, le refus concerté des pays de l'Est européen d'accepter le Plan Marshall, etc. Les esprits étaient mûrs pour entendre Paul-Henri Spaak dire « Nous avons peur » et voir se constituer une sorte de « Ligue de Délos », communauté de défense née de la crainte commune des villes grecques face à la Perse.

On peut donc dire que le père des institutions européennes fut Staline, autant que les pères consacrés : Robert Schuman, Alcide de Gasperi et Jean Monnet.

Au-delà d'une simple union douanière la constitution d'une fédération démocratique des pays européens selon le modèle fédéral allemand ou autrichien devenait possible et fut en partie réalisée par la mise en œuvre du Traité de Paris de 1951.

Celui-ci constituait par le biais économique une avancée vers l'Europe politique. Par le biais militaire il ouvrait la voie à une Communauté européenne de défense.

2. 1954 : REJET DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE (CED) PAR LA FRANCE : UNE EUROPE DESORMAIS SANS DEFENSE PROPRE.

La conception pré-fédérale de l'Europe représentée par le traité de 1951 fut battue en brèche dans les esprits dès 1953, à la mort de Staline, qui incarnait la menace soviétique, et fut privée en 1954 de son volet portant sur la défense européenne, à la suite de son rejet par la France, résultat d'une alliance entre les communistes, opposés à toute défense contre l'URSS, et les Gaullistes, partisans d'une défense forte contre la même URSS, mais uniquement nationale.

Ce rejet amena les pays européens à confier la défense de l'Europe aux USA, leur donnant ainsi un pouvoir d'influence décisif sur les affaires européennes.

L'Europe se voyait ainsi privée d'armée, sinon de dépenses militaires.

Après une parenthèse de deux ans la « Déclaration de Messine » en 1955, sous l'impulsion de P-H Spaak, avec l'appui de Walter Hallstein et de François Pinay, permit une certaine relance de l'idée européenne à six et un processus de négociation pour une communauté économique européenne. Son aboutissement fut le Traité de Rome (1957).

II. 1957-2017 - DECONSTRUCTION

1. 1957 : CREATION DE LA « COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEEENE », CONSTRUCTION ENTACHEE DE CONTRADICTIONS, POINT DE DEPART D'UNE LONGUE DECONSTRUCTION.

Les nouvelles institutions créées par Traité de Rome (https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies/european-council_fr) mettaient en place une construction d'une Europe strictement économique, oubliant son histoire culturelle, ses valeurs communes et son attachement aux villes (Laconte 2016).

Ces institutions étaient en outre entachées de contradictions internes révélatrices d'un **affaiblissement de l'idée d'une démocratie européenne** (LACONTE 2007), notamment :

- Un « Parlement européen » (PE) sans pouvoir législatif, bien que bénéficiant (depuis 1979) de la légitimité de l'élection directe, au-delà des appartenances nationales,
 - Un « Conseil des ministres » (CM) ne constituant pas un cabinet gouvernemental mais un organe législatif constitué de quelque 10 conseils de ministres nationaux, devenu depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne (2007) le « Conseil ». Depuis lors ce CM est complété par le « Conseil européen des chefs d'État ou de gouvernement », ne pouvant décider qu'à l'unanimité, toutes ses décisions étant donc à la merci d'un veto par n'importe lequel des États-membres (voir http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/qualified_majority.html?locale=fr),
 - Une « Commission européenne » (CE), administration théoriquement autonome par rapport aux États-membres mais rapportant non à un parlement (PE), organe élu, ce qui serait normal dans une démocratie, mais au CM, Conseil des ministres nationaux, son « ennemi naturel ».
- La CE reprenait les compétences de la « Haute Autorité » de la CECA, mais fortement rognées. L'arbitrage sur les politiques économiques, notamment énergétiques, devenait de facto impossible.

On peut donc dire que **le Traité de Rome de 1957 a en grande partie annulé l'avance démocratique européenne de 1951**. Il mettait en place une union douanière complétée une gestion européenne « intergouvernementale », sorte de Nations-Unies, où chaque membre a droit de veto sur tout, par opposition à une gestion effectivement « communautaire », décidant à l'unanimité sauf sur les matières où la décision est prise à la majorité qualifiée.

Il mettait en place une Europe des gouvernements au lieu d'une Europe des débats citoyens.

Surtout il mettait un accent exclusif sur les aspects économiques, les plus difficiles à concilier, en ignorant la communauté de valeurs qui distingue l'Europe des autres continents, apanage du « Conseil de l'Europe », organisme purement consultatif.

2. 1958 : VERS LA DECONSTRUCTION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE A SIX.

Le retour au pouvoir du Général de Gaulle en 1958 entraîna les premiers éléments de mise en œuvre de la déconstruction européenne :

- Rejet du Plan Hallstein (décisions du CM prises à majorité qualifiée),
- Signature du « Traité de l'Élysée » (1963) visant à une dyarchie France-Allemagne (sans arbitrage entre eux !), dans l'illusion que la France en resterait le partenaire dominant,
- Décision française de la « chaise vide » au Conseil des ministres européens en 1965, pour marquer son opposition à la règle majoritaire. Les cinq pays membres restants, réunis sous la présidence italienne, au lieu de se contenter d'acter ce retrait, comme l'avait fait le Conseil de l'OTAN, après le retrait de la France, et de poursuivre leurs travaux, furent comme pris de paralysie.

Le « coup de poker » de la chaise vide fut dès lors couronné de succès et se termina par le « Compromis de Luxembourg » de 1966, qui instaurait « l'exception française » (droit de veto de tout pays membre dont les intérêts vitaux sont mis en péril) et donc la confirmation du vote à l'unanimité, c'est-à-dire à la confirmation d'une gestion intergouvernementale, laissant un pouvoir quasi souverain aux États membres (passés entretemps de 6 à 28).

3. 1972 : L'ELARGISSEMENT AU ROYAUME UNI.

L'entrée du Royaume Uni (RU), à part entière, donc avec droit de veto, fut un deuxième élément majeur de déconstruction, décidé par le Président Pompidou (par « antigaulisme ») et par Edward Heath. Cette entrée était en violation claire de la souveraineté constitutionnelle britannique, et ignorait les avertissements de Winston Churchill qui souhaitait une Europe continentale unie, mais sans le RU, ce dernier jouant le rôle de charnière avec les USA (Discours 1946 : <http://www.cfr.org/europe/churchills-united-states-europe-speech-zurich/p32536>).

Cette entrée, à part entière, se révéla être, à la fois une pomme de discorde permanente au sein du RU, et une source de blocage européen de toute tentative de renforcement de l'union. **L'Europe aurait parfaitement pu maintenir pour le RU le statut de membre associé au sein de l'« European Free Trade Association » (devenue depuis 1994 «European Economic Area - EEA »), qui lui accordait tous les avantages de l'union douanière, mais sans devoir participer au budget européen et sans devoir se soumettre aux directives et règlements européens, notamment sur l'emploi et les droits de l'homme.**

Mais le gouvernement du RU choisit d'entrer à part entière dans l'Union européenne afin – selon de nombreux observateurs, tels le Commissaire Karel Van Miert – d'empêcher tout renforcement de l'Union, considérée par elle comme trop dominée par l'Allemagne.

Le choix opposé de la Norvège, institutionnellement proche du RU, illustre ce qui eut pu être le choix du RU.

L'entrée à part entière du RU entraîna dès lors immédiatement l'affaiblissement des mécanismes communautaires de régulation. Plus tard l'arrivée en force des valeurs thatchériennes d'autorégulation des marchés rendit impossible toute régulation économique au niveau européen, au-delà d'une simple union douanière.

L'attitude historique de la diplomatie britannique vis-à-vis de l'Europe (« Divide and Rule ») a quant à elle été bien résumée dans le chapitre sur l'Europe de la série télévisée de la BBC « Yes Minister », par Jonathan Lynn et Anthony Jay (Lynn 1986 et <https://vimeo.com/85914510>) et l'ouvrage qui est issu.

4. 1981 : L'ENTREE DE LA GRECE.

L'entrée de la Grèce – également à part entière, avec droit de veto - en 1981, au nom du retour à la démocratie antique, après les années de dictature, soutenue à la fois par le RU et la France, fut un troisième élément de déconstruction.

Elle ignorait la longue histoire des « defaults » de la Grèce (TUNCER 2009). Le précédent de 1898 face au « default » de la Grèce suggère qu'il fallait soumettre l'octroi de tous crédits à la Grèce à une prise en gage, par un organisme représentant les pays créditeurs, de certains actifs publics grecs, comme auparavant des actifs turcs (TUNCER 2009). Cette prise en gage permit en peu d'années un assainissement des finances grecques et un retour de la Grèce à la solvabilité.

Une solution analogue fut mise en place par l'Allemagne (« Treuhand ») pour assurer la transition des entreprises est-allemandes vers l'économie de marché. Dans le cas de la Grèce cette prise en gage aurait permis notamment d'assainir la gestion des entreprises publiques d'énergie et de distribution d'eau et de mettre en adjudication les terrains de l'ancien aéroport et les zones côtières.

5. 1989 : LA FIN DE LA MENACE SOVIETIQUE, FACTEUR DE DECONSTRUCTION INTERNE.

Un quatrième élément de déconstruction fut la fin de l'Union soviétique, en 1989, et donc de la menace extérieure qu'elle constituait.

Mais elle engendrait une nouvelle menace : l'unification allemande et donc le renforcement de l'hégémonie allemande. Malgré les efforts du RU pour retarder l'unification, elle eut lieu.

Le gouvernement du RU devint dès lors le champion de la dilution européenne. Notamment sous son influence le CM fit entrer l'un après l'autre la majorité des pays satellites de l'ancienne URSS.

Cette politique eut pour résultat de faire entrer dans l'UE – toujours à part entière - différents pays ex-communistes nullement préparés aux institutions démocratiques et tentés par des privatisations incontrôlées. **L'UE aurait pu accorder à ces pays le statut de membre associé au sein de l'« European Free Trade Association », sans leur accorder un droit de véto.**

La déconstruction accélérée de l'Europe politique a eu pour résultat, entre autres :

- L'incapacité accrue pour l'UE de formuler des politiques communes, notamment sur l'énergie, vu l'importance du charbon dans l'économie polonaise,
- L'incapacité pour l'UE de « parler d'une seule voix » sur les problèmes mondiaux de tous ordres, à cause de l'impossibilité de réunir l'unanimité requise entre tous les États membres, laissant ainsi le champ libre aux USA, et
- La tentation des petits pays de faire payer leur voix indispensable pour un vote unanime par des exceptions à leur seul bénéfice.

Les politiques économiques, sociales et environnementales européennes ont donc été affectées par la nécessité de compromis entre intérêts nationaux de plus en plus divergents.

Prenons quelques exemples :

- Affaiblissement de l'autorité réglementaire européenne : les « règlements » applicables directement aux citoyens, remplacés par une profusion de « directives », applicables uniquement par « transposition » dans les législations nationales.
Ces « directives » étaient plus faciles à faire adopter. Mais le processus de transposition permettait ensuite aux États membres de les adapter, voire de les vider de leur contenu. Ce fut le cas par exemple de la transposition des directives environnementales par l'Italie et la Grèce,
- Accroissement des domaines d'intervention indirecte, par incitants/subventions accordés sans règles strictes (encore renforcé par le Traité de Lisbonne en 2007),
- Mise en place d'une TVA européenne à 28 pays, invitation à la fraude (carrousel), et extrêmement difficile à contrôler - donc un gouffre à milliards,
- Instauration d'un « Emissions Trading System » (ETS) entre les 28 pays européens, substitut à une politique commune de l'énergie. En effet tout système de taxation de l'énergie fossile (« Emissions Taxation System ») se voyait bloqué par le véto du RU et d'autres.
Les allocations gratuites généreuses de l'ETS, combinées avec le jeu du « Clean Development Mechanism », accorde de facto des subventions aux pollueurs au lieu de les taxer (LACONTE 2011 p. 11). Le faible prix de l'entité virtuelle « tonne de carbone » reflète l'échec de l'ETS,
- Subventions massives pour l'énergie fossile, le transport routier, les agro-carburants – ces derniers dans le cadre de la politique agricole commune -, mais non pour l'utilisation efficace des ressources naturelles et les économies d'énergie, empêchant donc tout découplage entre progrès économique et croissance de la consommation d'énergies fossiles. L'Agence européenne de l'environnement a estimé les subventions annuelles au transport à 280 milliards d'€/an (www.eea.europa.eu, Technical Report 2/2007),
- « Cadeaux » spécifiques aux gouvernements de la Grèce, de l'Espagne, du Portugal, de l'Italie et de l'Irlande sous le couvert du « développement régional », sans contrôle réel de leur utilisation, entraînant une inflation d'infrastructures contestables, l'affaiblissement global de leur performance économique et l'augmentation de leur dette souveraine.

La politique de « retour aux États » de leur contribution à l'UE, au moyen de subventions à des projets nationaux, a engendré en outre le pullulement de groupes d'intérêts organisés.

Le Parlement (PE), de par la légitimité accrue que lui accorde l'élection directe depuis 1979, a graduellement augmenté ses compétences (pouvoir de « codécision » devenu « procédure législative ordinaire ») par rapport à la Commission (CE). Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un pouvoir de blocage plutôt que de législation. Par ailleurs le PE n'a nullement mis à profit son autonomie accrue pour établir des règles strictes de déontologie

parlementaire vis à vis des groupes d'intérêts (nombreux cas de propositions d'amendements rémunérées par des groupes d'intérêt – notamment le cas Strasser), et **n'a pas contribué à établir une démocratie européenne des citoyens, qui aurait été le seul contre-pouvoir vis-à-vis des États-nations.** Selon de nombreux membres du PE, notamment feu Jean-Luc Dehaene, celui-ci fonctionne en pratique selon le mode intergouvernemental (votes par délégations nationales plutôt que par partis européens).

La création par le Traité de Lisbonne du « Conseil européen » à présidence de 36 mois (au lieu de 6 pour le CM) et la capacité de son Président H. Van Rompuy de faciliter des accords franco-allemands « minimalistes » et de les faire ensuite adopter à l'unanimité par le CM y compris le RU, dans le cadre de la « méthode intergouvernementale », ont été un progrès dans la gestion courante de l'UE (DUFF 2005).

Mais le « Conseil européen » renforce l'hégémonie allemande via le « couple franco-allemand » et frustre les autres pays.

Au sein de celui-ci le succès économique de l'Allemagne fédérale par rapport à la France, handicapée par son centralisme, entraîne à l'évidence un déséquilibre accru dans la relation entre les partenaires de ce « couple ».

6. POTENTIEL POUR UNE RECONSTRUCTION : LA COOPERATION RENFORCEE ENTRE CERTAINS ETATS.

La réponse aux blocages paralysants liés à la règle de l'unanimité est la « coopération renforcée » entre certains pays, qui acceptent une dérogation à leur souveraineté plus importante que celle découlant des Traités, p.ex. dans les domaines de la circulation des personnes, de la protection sociale ou des droits de l'homme. L'évaluation des premiers exemples effectifs invite à élargir le champ de la « coopération renforcée », à la condition que celle-ci soit dûment préparée, ce qui n'a nullement été le cas jusqu'à présent.

- L'EURO.

L'euro est l'exemple principal de « coopération renforcée » (à 17), mais uniquement au niveau monétaire, sans politique économique commune – a fortiori sans politique fiscale commune. Il a représenté un effet d'aubaine (« windfall ») pour les pays faibles, en leur permettant d'emprunter à bas prix. La convergence des taux a donc encouragé la divergence des performances entre les pays forts et les pays faibles, ignorant l'expérience négative du serpent monétaire européen (1979).

Ce risque a été aggravé par le fait que le CM a laissé entrer la Grèce et Chypre dans la zone Euro, à nouveau sans vérifier leurs déclarations par enquête sur place, au nom de la souveraineté nationale (dénoncé par Mario Monti - FT du 28/9/2011).

À cet égard le précédent de la gestion réussie de la dette grecque en 1898 par ses créanciers après sa cessation de paiement (« default ») semble ici encore avoir été ignoré – voir plus haut point 4.

Quant à Chypre ses immenses réserves de gaz non exploitées auraient pu être prises en gage par la Troïka lors de l'octroi de prêts (MERRITT 2013).

La poursuite des versements européens aux « tonneaux des danaïdes » grec et cyprite mettent ceux-ci de facto à charge de tous les citoyens européens (SOLANA 2013).

Le « IMF Country Report 13/156 2013 » a mis au jour comment les pays membres ont réussi à faire financer la crise Grecque par leurs citoyens plutôt que par leurs banques.

Par contre un « default » de la Grèce aurait mis à contribution le système financier.

Le système financier a donc réussi à empêcher ce « default », grâce un intense lobbying, coordonné au niveau mondial par son « Action Group » au sein du SIFMA, qui réunit les principales banques et « hedge funds » au niveau mondial (SIFMA 2012).

À cet égard la nomination de Mario Draghi, VP de Goldman Sachs pour l'Europe de 2002 à 2005, à la tête de la Banque Centrale Européenne, n'est pas sans rappeler la nomination de Henry Paulson, Président de la même banque, au trésor américain en 2006 (ROCHE 2010).

L'EURO est bien une coopération renforcée entre 17 états, mais dans le seul domaine monétaire, sans politique économique ni fiscale commune, et donc riche en effets pervers.

Il a notamment permis au RU d'être en même temps dans l'UE, avec le pouvoir de l'affaiblir, et hors de l'UE, dans la perspective d'une sortie, devenue entretemps effective en 2016 à la suite du référendum britannique sur la sortie de l'Union (« Brexit »).

L'ESPACE SCHENGEN.

L'Espace Schengen est aussi une « coopération renforcée » irréflichte. La libre circulation des personnes, sans contrôle d'identité interne- le contrôle externe vis-à-vis de l'immigration étant censé se faire à l'entrée de l'Espace Schengen. Ce contrôle externe n'étant pas assuré cette « coopération renforcée » a facilité des libres circulations non désirées, notamment depuis les pays tiers.

DOMAINES DE COOPERATION RENFORCEE EVENTUELLEMENT PORTEURS D'AVENIR POUR L'EUROPE.

Des domaines utiles de « coopération renforcée » seraient éventuellement :

- Des parlements spécifiques limités aux pays à coopération renforcée,
- Une politique commune entre certains pays pour l'approvisionnement en énergies fossiles,
- La mise place effective du brevet européen,
- L'instauration d'une taxation européenne des transactions financières, et surtout
- Un contrôle bancaire européen effectif visant à une séparation des banques de dépôts des citoyens et des banques d'affaires (trop tentées par la spéculation), à l'instar du contrôle bancaire des USA après la grande crise de 1929, seul moyen de prévention contre des crises systémiques.

Sur ce dernier point le sommet européen du 26 juin 2012 a constitué une tentative de régulation du système financier au niveau de la zone Euro, en prévoyant l'instauration d'un régulateur européen. On peut cependant douter des pouvoirs réels du régulateur prévu dans l'accord et son degré d'indépendance par rapport aux intérêts du secteur financier, vu les résistances de Wall Street et de la City à toute réforme (SIFMA 2012).

III. CONCLUSION ET PERSPECTIVES.

La menace extérieure soviétique a été le moteur initial de l'acceptation par six États souverains d'une autorité supranationale démocratique, sorte de « Ligue de Délos » antisoviétique. Elle s'est délitée graduellement dès la mort de Staline en 1953.

Les structures cohérentes du Traité de Paris ont fait place aux structures incohérentes du Traité de Rome, limitées au seul secteur économique, ignorant la spécificité des valeurs Européennes par rapport celle des autres continents et ignorant la nécessaire défense militaire de ces mêmes valeurs.

La crise de 1998 aurait pu être le moteur d'une acceptation, par un groupe restreint de pays, d'une coopération renforcée sous la forme d'un « Gouvernement européen » (par opposition à un « Conseil Européen »), qui déciderait à la majorité (« méthode communautaire »), seul capable d'imposer une politique économique et financière commune effective et de permettre à l'Europe de parler d'une seule voix au sein du G7 et du G20, et seul capable de pouvoir résister aux groupes d'intérêt des grandes multinationales, qui échappent de facto à toute règle gouvernementale, a fortiori européenne, et sont opposés à toute régulation effective à portée multinationale. Ce n'a pas été le cas.

Il en est de même pour la crise du « Brexit ». Les divergences entre le RU et l'UE n'ont d'égal que les points de divergence entre pays membres de l'UE au sujet de ces points de divergence.

On doit en outre constater que l'espace européen se délite au même moment où l'espace atlantique se voit renforcé par la force des multinationales, via l'accord CETA entre l'UE et le Canada, lui-même inféodé aux USA : https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2016/09/Making_Sense_of_CETA_2016.pdf.

L'éventualité d'une adoption de politiques économiques et fiscales communes aux états membres ne créerait cependant pas en soi une « **Europe des citoyens** ».

La réduction du **déficit démocratique issu de la dyarchie CM/CE du Traité de Rome** ne semble possible que par un renforcement de l'indépendance du PE, notamment la possibilité pour les citoyens d'élire des candidats à l'échelle européenne (« circonscription européenne »).

Notons que cette solution a été rejetée par le PEE, principal parti européen !

Une réforme éthique interne devrait pouvoir augmenter la capacité de résistance du PE v-à-v des groupes d'intérêts multinationaux et nationaux. On en est très loin, comme l'ont montré les cas de corruption cités plus haut.

Par contre le retrait du RU de l'UE et donc du PE pourrait éventuellement amorcer un nouveau débat au sein du PE réduit en nombre, notamment dans l'hypothèse de la mise en place – à la suite du « Brexit » - d'un parlement des pays à coopération renforcée.

Par ailleurs la perspective d'un retranchement géopolitique des USA sur eux-mêmes, laissant le champ libre à l'Empire Chinois, et imposant aux Européens la prise en charge de leur défense commune éventuelle (européanisation de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord), constitue un motif supplémentaire d'inquiétude pour une Europe sans politique étrangère commune.

Quant aux **valeurs européennes**, ciment historique du continent, de l'Atlantique à l'Oural, elles ne restent portées que par la Chancelière allemande, seule leader de stature européenne, face au rejet populiste généralisé des élites, aux forces centrifuges nationales résultant de l'élargissement incontrôlé de l'UE, et au déferlement des réfugiés politiques, avant même qu'ait commencé le flot des réfugiés générés par le changement climatique.

IV. REFERENCES.

- (Duff 1995) Duff, A. « The Struggle for the European Constitution », London : Federal Trust & I.B. Tauris, 1995 – voir également www.andrewduff.eu projet de circonscription européenne,
- (Lynn 1986) Lynn, J. & Jay A. « The complete YES PRIME MINISTER - The Diaries of the Right Hon. James Hacker, London: BBC Books 1986,
- (Laconte 2007) - Laconte, P. & Hein, C., (Eds.) « Brussels - Perspectives on a European Capital » (www.ffue.org) et <http://www.ffue.org/2013/05/brussels-perspectives-on-a-european-capital-2/>
- (Laconte 2011) – « Climate Change Energy Shortage Biodiversity Loss – Overview of Global, European and Local Policies and Practices”, Vienna: The Club of Rome European Support Centre and EU Chapter http://www.ffue.org/wp-content/uploads/2012/07/COR_110730_CLIMATE_ENERGY_Global-local_Laconte1.pdf ,
- (Laconte 2016) – Laconte, P. & Gossop, C. (Eds.) « Sustainable Urban Environments in Europe” <http://www.ffue.org/2015/12/sustainable-urban-environments-in-europe-evaluation-criteria-and-practices/>
- (Merritt 2013) Merritt, Giles, “Penny Wise, Gas Foolish”, Project Syndicate, 24/4/2013,
- (Roche 2010) – Roche, M. “La Banque – Comment Goldman Sachs dirige le monde”, Paris : Albin Michel 2010) – et émission Arte du même titre,
- (SIFMA 2012) - Securities Industry Financial Markets Associates - voir www.sifma.org
- (Solana 2013) Solana, J., a New Business Model for Cyprus, Social Journal Europe, 27/3/2013,
- (Tunçer 2009) – Tunçer, A. C. « International Financial Control and Sovereign Risk in the Peripheries of the Gold Standard: A comparison of Greece and the Ottoman Empire”, PhD Thesis, London: LSE Economic History 2009.